



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### ***Décision Municipale N° DM2022\_12\_01***

**Objet :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR  
L'ASSOCIATION CHABLAIS INTER EMPLOI

Le Maire de la commune de Douvaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération DEL20200914\_02 en date du 14 septembre 2020 relative aux délégations données par le conseil municipal à Madame le Maire ;

Considérant le contrat de mise à disposition de personnel par l'association chablais inter emploi afin de palier à l'absence du personnel permanent ;

### **DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'exercice 2023.
- Article 2 :** Dit que la dépense sera imputée au compte 6488. Taux horaire d'intervention de 21.50 €. Frais kilométriques 0.5 €/km pour un déplacement effectué en voiture et 0.20 €/km pour un déplacement effectué en 2 roues.
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera notifiée à M. le Président de l'association Chablais inter emploi.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Douvaine,  
Le 12 DECEMBRE 2022

Le Maire,  
Claire CHUINARD

« Certifié exécutoire »,  
Télétransmis en Sous-  
Préfecture  
Le  
Publié le 14/12/2022  
sur le site Internet

**Patrice SONDAG**  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines